



**** Projet soumis à la décision de ,**

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un apéro intitulé « Merci Pierrot, Bienvenue Clara » organisé par l'Union Communale Socialiste de Brunehaut à la Maison de Village de Laplaigne

CONSIDERANT que cet événement se déroulera le 30 novembre 2025 à partir de 11h00,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le dimanche 30 novembre 2025, de 10h00 à 16h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la Maison de Village sise à 7622 Laplaigne, rue du Marais de l'Eglise.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - FESTIVITES LOCALES - C43 (30km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **18 NOV. 2025**



La Bourgmestre

Clara HURBAIN